

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Annexe 2 : Publications légales dans la presse

Annexe 3 : Certificats d'affichage (1) (2) (3) (4) (5) (6)

Annexe 4 : Photo affichage

Annexe 5 : Copie du courrier de l'Agglomération du 29 mars 2021 expédié aux propriétaires

Annexe 6 : Article du Courrier de l'Ouest du 17 mars 2021

Annexe 7 : Avis d'enquête publique

Annexe 8 : Arrêté du Préfet du 02 février 2015

Annexe 9 : Liste des parcelles pour lesquelles les propriétaires ne sont pas connus ou pas clairement identifiés (liste affichée à Saumur)

Annexe 10 : Délibérations des Conseils municipaux de 2013 (1) (2) (3) (4) (5)

Annexe 11 : 2 Courriers et 5 observations numériques reçus



Arrêté DIDD/BPEF/2021 n° 16
portant sur l'ouverture d'une enquête publique
et l'organisation consultative des propriétaires
en vue de la création d'une association foncière pastorale
sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche
entre Saumur et Montsoreau / Saumur Val de Loire Agglomération

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.135-1 et suivants et R.135-2 et suivants relatifs aux associations foncières pastorales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015033-0006 du 2 février 2015 portant création d'une zone pastorale sur les communes de Saumur, Varennes-sur-Loire, Montsoreau, Turquant, Parnay, Souzay-Champigny et Villebernier ;
- Vu** le décret du ministère des solidarités et de la santé n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;
- Vu** le décret du ministère des solidarités et de la santé n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-039 du 23 novembre 2020 portant sur la délégation de signature consentie à la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2020-047 du 23 novembre 2020 portant sur la délégation de signature consentie au Directeur de l'interministérialité et du développement durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** la délibération n° 2019-131-DC du 17 octobre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la création d'une association foncière pastorale sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau et l'organisation de l'enquête correspondante ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Considérant la sensibilité du milieu du périmètre de l'association qui est classé notamment au patrimoine mondial de l'Unesco, dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » et dans le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine ;

Considérant qu'en raison de leur nature, de leur consistance ou de leur localisation, certaines opérations d'aménagement fonciers agricoles et forestiers mises en œuvre par la future AFP seront susceptibles d'affecter l'environnement et qu'il importe de procéder à une enquête conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E20000114/44 du 31 août 2020 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une association foncière pastorale sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau, à la demande de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL)

Le projet consiste à créer une association de propriétaires en vue de faciliter la mise en valeur pastorale des parcelles situées en rive gauche de la Loire entre Saumur et Montsoreau et répondre ainsi au morcellement foncier.

Cette association se substituera aux propriétaires pour l'établissement de baux ou de conventions pluriannuelles de pâturage avec des éleveurs intéressés par la mise en valeur pastorale des parcelles. Elle pourra également entreprendre des travaux facilitant cette mise en valeur (création de cheminements, pose de clôtures, réalisation de points d'abreuvement).

Toute information concernant le dossier peut être demandée à M. le président de la CASVL – Service environnement – 11 rue de Maréchal Leclerc CS 54030 49408 SAUMUR cedex 02 - Tél : 02 41 40 45 78 - mél : dege.environnement@agglo-saumur.fr

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. Bernard THERY, juriste en droit public retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- une note descriptive du projet de création d'une association foncière pastorale et de ses ambitions, constituée d'un budget et d'une cartographie du projet,
- le projet d'association et ses statuts,
- les états parcellaires et 10 cartographies relatives à l'ensemble du périmètre pastoral.

Article 4 : Organisation de la procédure

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).

Durée :

L'enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, est ouverte **du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus** à la mairie de SAUMUR, désignée siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie associée de Dampierre-sur-Loire, et dans les mairies de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau.

Mise à disposition du dossier :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1° sur support « papier » :

- à la mairie de **SAUMUR** (rue Molière CS 54006 à 49408 Saumur tél : 02 41 83 30 00) du lundi au vendredi de 8h30-12h et 13h30-17h30 et samedi de 9h-12h*,
- à la mairie de **Dampierre-sur-Loire** (493 route de Montsoreau Dampierre-sur-Loire à 49400 Saumur tél : 02 41 51 14 49) le mardi et mercredi de 14h-17h30 et vendredi de 8h45-12h*,
- à la mairie de **Souzay-Champigny** (52 rue des Ducs d'Anjou à 49400 Souzay-Champigny tél : 02 41 51 14 16) le lundi de 14h-18h30, les mardi, mercredi de 9h-12h, jeudi de 9h-12h30 et vendredi 14h-18h*,
- à la mairie de **Parnay** (route de Saumur à 49730 Parnay tél : 02 41 38 11 61) les lundi, mercredi et vendredi de 9h-12h*,
- à la mairie de **Turquant** (rue de la Mairie à 49730 Turquant tél 02 41 38 11 65) les lundi et jeudi de 14h-18h30, mercredi de 9h-12h et vendredi de 14h-17h*,
- à la mairie de **Montsoreau** (place des Diligences à 49730 Montsoreau tél : 02 41 51 70 15) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h-12h30*.

*aux heures d'ouverture au public sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire liée au covid-19.

2° par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications-enquêtes publiques-autres »).

3° par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public :

- à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h,
- dans les mairies susvisées sous réserve de disposer de moyens informatiques adaptés.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Observations et propositions du public durant l'enquête publique :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les mairies mentionnées ci-dessus.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, à son attention personnelle, au siège de l'enquête à la mairie de Saumur (rue Molière CS 54006 à 49408 SAUMUR). Elles seront annexées au registre d'enquête de Saumur par le commissaire enquêteur.

Elles peuvent en outre être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr (le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr précité, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée des enquêtes.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la :

- Mairie de Saumur : le lundi 8 mars 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Parnay : le mercredi 17 mars 2021 de 9h à 12h
- Mairie annexe de Dampierre-sur-Loire : le mercredi 17 mars 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Montsoreau : le jeudi 25 mars 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Turquant : le jeudi 25 mars 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Souzay-Champigny : le mardi 30 mars 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Saumur : le vendredi 9 avril 2021 de 14h à 17h

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications-enquêtes publiques-autres »),
- publié par voie d'affiches en mairies de Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau, et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires concernés et est certifié par eux.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

La personne responsable du projet assume les frais afférents aux mesures de publicité dans la presse.

Article 7 : Notification des propriétaires

Au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire effectue la notification individuelle du dépôt du dossier et d'un registre d'enquête dans les mairies ainsi que la date limite de consultation à chacun des propriétaires ou présumés tels, dont les terrains sont susceptibles d'être compris dans le périmètre intéressé par l'opération projetée.

La notification est faite sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier.

À défaut d'information sur le propriétaire ou son absence, la notification est faite à son locataire et à défaut de locataire, elle est déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la notification est valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter

La réception de la notification doit être constatée par l'accusé de réception.

Par ailleurs, à partir de l'ouverture de l'enquête publique, les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre soumis à la présente enquête, ne peuvent plus procéder à leur boisement jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus.

Article 8 : Clôture de l'enquête

Les registres, assortis des pièces annexes et du certificat d'affichage, sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, examine les observations recueillies et consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la constitution de l'association pastorale.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au Préfet de Maine-et-Loire le dossier du siège de l'enquête, les registres et les pièces annexées, son rapport et ses conclusions. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Article 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le Préfet de Maine-et-Loire adresse, dès réception, au responsable du projet le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Ces documents sont également adressés aux mairies concernées pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications-enquêtes publiques-autres) et tenus à la disposition du public en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) pendant un an.

Article 10 : Consultation des propriétaires sur le projet

La consultation des propriétaires sur la création de l'association pastorale est réalisée, **par écrit**, un bulletin de vote et le projet de statut de l'association syndicale sont annexés au présent arrêté.

Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, par lettre recommandée avec accusé de réception **du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus** adressé au préfet de Maine-et-Loire à l'adresse suivante :

DDT 49
Service Eau Environnement Biodiversité SEEB (vote AFP)
Cité administrative – 15 bis rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS cedex 01

Article 11 : Avis des propriétaires

Les propriétaires intéressés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, dans les délais prescrits, sont considérés comme ayant voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.

Un procès verbal établi par le préfet constate :

- le nombre des propriétaires consultés,
- le nombre et les noms de ceux qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun d'entre eux,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit,
- le résultat de la consultation.

Les adhésions et refus d'adhésion écrits sont annexés à ce procès-verbal.

Article 12 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale peut être autorisée ou non par le Préfet de Maine-et-Loire lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, les maires de Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 02 04 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de l'interministérialité
et du développement durable

Frédéric JOSEPH

OF 19/02/2021

Annex 2

09/03/2021

Avis administratifs

Préfet de MAINE-ET-LOIRE

Communauté d'agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE

Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ET ORGANISATION CONSULTATIVE DES PROPRIÉTAIRES

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 16 du 2 février 2021, il est procédé à une enquête publique relative à un projet de création d'une association foncière pastorale (AFP) sur le territoire des communes de Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau à la demande de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Une consultation des propriétaires, par écrit, est également réalisée sur le projet d'AFP.

Le projet consiste à créer une association de propriétaires en vue de faciliter la mise en valeur pastorale des parcelles situées en rive gauche de la Loire entre Saumur et Montsoreau et répondre ainsi au morcellement foncier. Cette association se substituera aux propriétaires pour l'établissement de baux ou de conventions pluriannuelles de pâturage avec des éleveurs intéressés par la mise en valeur pastorale des parcelles. Elle pourra également entreprendre des travaux facilitant cette mise en valeur (création de cheminement, pose de clôtures, réalisation de points d'abreuvement).

À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale sera autorisée ou non par le Préfet de Maine-et-Loire.

M. Bernard Thery, juriste en droit public retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, est ouverte du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus à la mairie de Saumur, désignée siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie associée de Dampierre-sur-Loire, et dans les mairies de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau.

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).

Pendant l'enquête, le dossier papier peut être consulté :

- à la mairie de Saumur (rue Molière, CS 34000 à 49408 Saumur, tél. 02 41 83 30 00) du lundi au vendredi de 8 h 00-12 h 00 et de 13 h 30-17 h 30 et samedi de 9 h 00-12 h 00 ;
- à la mairie associée de Dampierre-sur-Loire (493, route de Montsoreau, Dampierre-sur-Loire à 49400 Saumur, tél. 02 41 51 14 49) le mardi et mercredi de 14 h 00-17 h 30 et vendredi de 8 h 45-12 h 00 ;

- à la mairie de Souzay-Champigny (52, rue des Ducs-d'Anjou à 49400 Souzay-Champigny, tél. 02 41 51 14 16) le lundi de 14 h 00-18 h 30, les mardi, mercredi de 9 h 00-12 h 00, jeudi de 9 h 00-12 h 30 et vendredi 14 h 00-18 h 00 ;
- à la mairie de Parnay (route de Saumur à 49730 Parnay, tél. 02 41 38 11 61) les lundi, mercredi, vendredi de 9 h 00-12 h 00 ;

- à la mairie de Turquant (rue de la Mairie à 49720 Turquant, tél. 02 41 38 11 65) le lundi et jeudi de 14 h 00-18 h 30, le mercredi de 9 h 00-12 h 00 et vendredi de 14 h 00-17 h 00 ;
- à la mairie de Montsoreau (place des Diligences à 49730 Montsoreau, tél. 02 41 51 70 15) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00-12 h 30 ;

*aux heures d'ouverture au public sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire liée au Covid-19.

Le dossier d'enquête est également consultable par voie dématérialisée et téléchargeable à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques - autres »).

Enfin, le dossier est consultable à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public :

- à la préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 00 ;

- dans les mairies susvisées sous réserve de disposer de moyens informatiques adaptés

Durant l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les mairies mentionnées ci-dessus, en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Saumur, ou les adressant par courrier électronique à :

pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr

(le poids des documents transmis ne peut excéder 3,5 MO).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Maine-et-Loire, pendant des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- mairie de Saumur : le lundi 8 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mairie de Parnay : le mercredi 17 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mairie annexe de Dampierre-sur-Loire : le mercredi 17 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mairie de Montsoreau : le jeudi 25 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mairie de Turquant : le jeudi 25 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mairie de Souzay-Champigny : le mardi 30 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mairie de Saumur : le vendredi 9 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées aux mairies concernées pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Dans les mêmes conditions, ces documents sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site internet des services de l'État de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique « publications - enquêtes publiques - autres ».

Le présent avis est inséré sur le site internet susvisé

Toute information concernant le dossier peut être demandée à M. le Président de la CASVL, service environnement, 11, rue de Maréchal-Leclerc, CS 54030, 49408 Saumur cedex 02. Tél. 02 41 40 45 78. Méil : dege.environment@agglo-saumur.fr

Il est procédé à la notification des propriétaires concernés sur la création de l'association foncière pastorale. Les propriétaires sont invités à s'exprimer par écrit, s'ils souhaitent adhérer ou non à la future AFP à partir du 17 mars 2021 jusqu'au 11 juin 2021 inclus à l'adresse suivante : DDT49, service eau environnement Biodiversité SEEB (vote AFP) Cité administrative, 15 bis, rue Dupetit-Thouars, 49037 Angers cedex 01.

Les propriétaires intéressés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'acquittement dans les délais prescrits, sont considérés comme voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.

Avis administratifs

Préfet de MAINE-ET-LOIRE

Communauté d'agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE

Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ET ORGANISATION CONSULTATIVE DES PROPRIÉTAIRES

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 16 du 2 février 2021, il est procédé à une enquête publique relative à un projet de création d'une association foncière pastorale (AFP) sur le territoire des communes de Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau à la demande de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Une consultation des propriétaires, par écrit, est également réalisée sur le projet d'AFP.

Le projet consiste à créer une association de propriétaires en vue de faciliter la mise en valeur pastorale des parcelles situées en rive gauche de la Loire entre Saumur et Montsoreau et répondre ainsi au morcellement foncier. Cette association se substituera aux propriétaires pour l'établissement de baux ou de conventions pluriannuelles de pâturage avec des éleveurs intéressés par la mise en valeur pastorale des parcelles. Elle pourra également entreprendre des travaux facilitant cette mise en valeur (création de cheminement, pose de clôtures, réalisation de points d'abreuvement).

À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale sera autorisée ou non par le préfet de Maine-et-Loire.

M. Bernard Thery, juriste en droit public retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, est ouverte du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus à la mairie de Saumur, désignée siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie associée de Dampierre-sur-Loire, et dans les mairies de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau.

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).

Pendant l'enquête, le dossier papier peut être consulté :

- à la mairie de Saumur (rue Molière, CS 54006 à 49408 Saumur, tél. 02 41 83 30 00) du lundi au vendredi de 8 h 30-12 h 00 et de 13 h 30-17 h 30 et samedi de 9 h 00-12 h 00 ;
- à la mairie associée de Dampierre-sur-Loire (493, route de Montsoreau, Dampierre-sur-Loire à 49400 Saumur, tél. 02 41 51 14 49) le mardi et mercredi de 14 h 00-17 h 30 et vendredi de 8 h 45-12 h 00 ;

- à la mairie de Souzay-Champigny (52, rue des Ducs-d'Anjou à 49400 Souzay-Champigny, tél. 02 41 51 14 16) le lundi de 14 h 00-18 h 30, les mardi, mercredi de 9 h 00-12 h 00, jeudi de 9 h 00-12 h 30 et vendredi 14 h 00-18 h 00 ;
- à la mairie de Parnay (route de Saumur à 49730 Parnay, tél. 02 41 38 11 61) les lundi, mercredi, vendredi de 9 h 00-12 h 00 ;

- à la mairie de Turquant (rue de la Mairie à 49730 Turquant, tél. 02 41 38 11 65) les lundi et jeudi de 14 h 00-18 h 30, le mercredi de 9 h 00-12 h 00 et vendredi de 14 h 00-17 h 00 ;

- à la mairie de Montsoreau (place des Diligences à 49730 Montsoreau, tél. 02 41 51 70 15) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00-12 h 30 ;

*aux heures d'ouverture au public sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire liée au Covid-19.

Le dossier d'enquête est également consultable par voie dématérialisée et téléchargeable à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques - autres »).

Enfin, le dossier est consultable à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public :

- à la préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 00 ;

- dans les mairies susvisées sous réserve de disposer de moyens informatiques adaptés

Durant l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les mairies mentionnées ci-dessus.

En les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Saumur,

- ou les adressant par courrier électronique à :

pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr

(le poids des documents transmis ne peut excéder 3,5 MO).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- mairie de Saumur : le lundi 8 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mairie de Parnay : le mercredi 17 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mairie annexe de Dampierre-sur-Loire : le mercredi 17 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mairie de Montsoreau : le jeudi 25 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mairie de Turquant : le jeudi 25 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mairie de Souzay-Champigny : le mardi 30 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mairie de Saumur : le vendredi 9 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées aux mairies concernées pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Dans les mêmes conditions, ces documents sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site internet des services de l'État de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique « publications - enquêtes publiques - autres ».

Le présent avis est inséré sur le site internet susvisé.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à M. le Président de la CASVL, service environnement, 11, rue de Maréchal-Leclerc, CS 54030, 49408 Saumur cedex 02. Tél. 02 41 40 45 78. Méil : dege.environment@agglo-saumur.fr

Il est procédé à la notification des propriétaires concernés sur la création de l'association foncière pastorale. Les propriétaires sont invités à s'exprimer par écrit, s'ils souhaitent adhérer ou non à la future AFP à partir du 17 mars 2021 jusqu'au 11 juin 2021 inclus à l'adresse suivante : DDT49, service eau environnement Biodiversité SEEB (vote AFP) Cité administrative, 15 bis, rue Dupetit-Thouars, 49037 Angers cedex 01.

Les propriétaires intéressés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'acquittement dans les délais prescrits, sont considérés comme voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Nathalie LIEBAULT, Maire Déléguée de Dampierre-sur-Loire,
commune déléguée de Saumur

Certifie que l’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE
Et ORGANISATION CONSULTATIVE DES PROPRIÉTAIRES

Projet de création d’une Association Foncière Pastorale
Sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau
COMMUNAUTÉ D’AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

a été affiché du 8 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dampierre-sur-Loire commune déléguée de la Ville de Saumur
le 9 avril 2021.

Le Maire Délégué,


Nathalie LIEBAULT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de SAURTUR

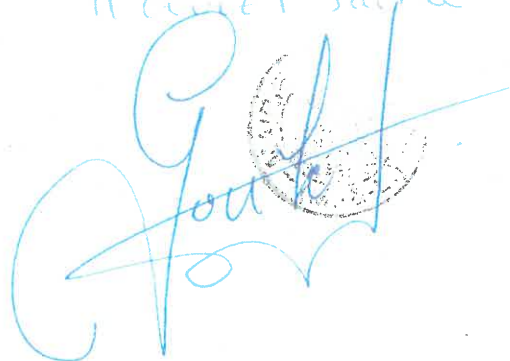
Je soussigné, M. Christophe Guichard, Maire de SAURTUR, certifie que dans le cadre de l’enquête publique relative à la création d’une association foncière pastorale sur les communes de Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau (arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n°16 du 02 février 2021), l’avis ci-joint relatif à liste des notifications du déroulement de l’enquête publique a été affiché du 08 mars 2021 au 09 avril 2021 inclus en mairie de SAURTUR

Les courriers en AR comprenant notamment une copie de l’arrêté préfectoral, des statuts de l’association et un bulletin de vote correspondants ont été tenus à disposition du public en mairie de SAURTUR pendant cette période

Fait à SAURTUR
Le 12/04/2021

Le Maire

(Nom/prénom/tampon/signature)

Christophe Guichard


(à signer à la fin de l’enquête publique)
à transmettre au commissaire enquêteur

Certificat d'affichage

COMMUNE DE MONTSOIREAU

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Projet en vue de la création d'une association foncière pastorale
sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche
entre Saumur et Montsoreau

Arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 16 du 2 février 2021 portant
sur l'ouverture d'une enquête publique et
de l'organisation consultative des propriétaires

Je soussigné, Jacky NARCHAND Maire de Montsoreau, certifie que l'avis
d'enquête publique, relatif à l'arrêté préfectoral susmentionné, annonçant l'ouverture
d'une enquête publique et de l'organisation consultative des propriétaires en vue de la
création d'une association foncière pastorale entre Saumur et Montsoreau, a été publié
et affiché du 19 février 2021 au 9 avril 2021 inclus, en plusieurs exemplaires sur les
panneaux d'affichage officiel extérieur de la mairie.

A Montsoreau
le 18/02/2021

(cachet)



certificat à remettre au commissaire enquêteur

Certificat d'affichage

COMMUNE DE PARNAVY

Communauté d' Agglomération Saumur Val de Loire

Projet en vue de la création d'une association foncière pastorale
sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche
entre Saumur et Montsoreau

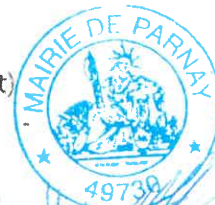
Arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 16 du 2 février 2021 portant
sur l'ouverture d'une enquête publique et
de l'organisation consultative des propriétaires

Je soussigné, Eric Leticier Maire de Parnavy, certifie que l'avis
d'enquête publique, relatif à l'arrêté préfectoral susmentionné, annonçant l'ouverture
d'une enquête publique et de l'organisation consultative des propriétaires en vue de la
création d'une association foncière pastorale entre Saumur et Montsoreau, a été publié
et affiché du 19 février 2021 au 9 avril 2021 inclus, en plusieurs exemplaires sur les
panneaux d'affichage officiel extérieur de la mairie.

À Parnavy
le 12 avril 2021

(cachet)

Par délégation du MAIRE
L'Adjoint



Dominique Leticier

certificat à remettre au commissaire enquêteur

Certificat d'affichage

COMMUNE DE SOUZAY-CHAMPIGNY

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Projet en vue de la création d'une association foncière pastorale
sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche
entre Saumur et Montsoreau

Arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 16 du 2 février 2021 portant
sur l'ouverture d'une enquête publique et
de l'organisation consultative des propriétaires

Je soussigné, Bissonnot Alain Maire de SOUZAY-CHAMPIGNY, certifie que l'avis
d'enquête publique, relatif à l'arrêté préfectoral susmentionné, annonçant l'ouverture
d'une enquête publique et de l'organisation consultative des propriétaires en vue de la
création d'une association foncière pastorale entre Saumur et Montsoreau, a été publié
et affiché du 19 février 2021 au 9 avril 2021 inclus, en plusieurs exemplaires sur les
panneaux d'affichage officiel extérieur de la mairie.

À SOUZAY-CHAMPIGNY
le 09/04/21



certificat à remettre au commissaire enquêteur

Certificat d'affichage

COMMUNE DE TURQUANT

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Projet en vue de la création d'une association foncière pastorale
sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche
entre Saumur et Montsoreau

Arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 16 du 2 février 2021 portant
sur l'ouverture d'une enquête publique et
de l'organisation consultative des propriétaires

Je soussigné, J. Galie Krishan Maire de TURQUANT, certifie que l'avis
d'enquête publique, relatif à l'arrêté préfectoral susmentionné, annonçant l'ouverture
d'une enquête publique et de l'organisation consultative des propriétaires en vue de la
création d'une association foncière pastorale entre Saumur et Montsoreau, a été publié
et affiché du 19 février 2021 au 9 avril 2021 inclus, en plusieurs exemplaires sur les
panneaux d'affichage officiel extérieur de la mairie.

A Turquant
le 9/04/21

(cachet)



certificat à remettre au commissaire enquêteur

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,
Benoît CAPDEVILLE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ORGANISATION CONSULTATIVE DES PROPRIÉTAIRES

Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Par arrêté préfectoral DDD/PEF/2021 n° 16 du 2 février 2021, il est procédé à une enquête publique relative à un projet de création d'une association foncière pastorale (AFP) sur le territoire des communes de Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau à la demande de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Une consultation des propriétaires, par écrit, est également réalisée sur le projet d'AFP.

Le projet consiste à créer une association de propriétaires en vue de faciliter la mise en valeur pastorale des parcelles situées en rive gauche de la Loire entre Saumur et Montsoreau et répondre ainsi au morcellement foncier. Cette association se substituera aux propriétaires pour l'établissement de baux ou de conventions pluriannuelles de pâturage avec des éleveurs intéressés par la mise en valeur pastorale des parcelles. Elle pourra également entreprendre des travaux facilitant cette mise en valeur (création de cheminements, pose de clôtures, réalisation de points d'accrèvement).

À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale sera autorisée ou non par le Préfet de Maine-et-Loire.

M. Bernard THERY, juriste en droit public retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, est ouverte du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus à la mairie de SAUMUR, désignée siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie associée de Dampierre-sur-Loire, et dans les mairies de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau.

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).

Pendant l'enquête, le dossier papier peut être consulté :

- à la mairie de SAUMUR (rue Molère CS 54006 à 49408 Saumur tél. 02 41 83 30 00) du lundi au vendredi de 8h30-12h et 13h30-17h30 et samedi de 9h-12h ;
- à la mairie associée de Dampierre-sur-Loire (493 route de Montsoreau Dampierre-sur-Loire à 49400 Saumur tél. 02 41 51 14 49) le mardi et mercredi de 14h-17h30 et vendredi de 8h45-12h ;
- à la mairie de Souzay-Champigny (52 rue des Dixes d'Anjou à 49400 Souzay-Champigny tél. 02 41 51 14 16) le lundi de 14h-18h30, les mardi, mercredi de 9h-12h, jeudi de 9h-12h30 et vendredi 14h-18h ;
- à la mairie de Parnay (route de Saumur à 49730 Parnay tél. 02 41 38 11 61) les lundi, mercredi, vendredi de 9h-12h ;
- à la mairie de Turquant (rue de la Mairie à 49730 Turquant tél. 02 41 38 11 65) les lundi et jeudi de 14h-18h30 le mercredi de 9h-12h et vendredi de 14h-17h ;
- à la mairie de Montsoreau (place des Diligences à 49730 Montsoreau tél. 02 41 51 70 75) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h-12h30 ;

aux heures d'ouverture au public sans réserve de modification exceptionnelle, les jours impaires de service des collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, les jours 15.

Liste des parcelles comprises dans le périmètre du projet d'association foncière pastorale et pour lesquelles les propriétaires ne sont pas connus ou clairement identifiés - Ville de Saumur

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'une association foncière pastorale sur les communes de Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau, arrêté préfectoral DDD/PEF/2021 n°16 du 02 février 2021, cet avis liste les parcelles situées dans le périmètre du projet et pour lesquelles les propriétaires ne sont pas connus, ou clairement identifiés (erreur, changements d'adresse, décès) ou dont les successions non réglées ne permettent pas d'identifier tous les héritiers. Cet avis tient lieu de notification par voie d'affichage pour les propriétaires de ces parcelles.

Parcelles pour lesquelles le recommandé adressé au propriétaire ou au copropriétaire n'a pas été retourné à la date du 02/03/2021

Parcelles	Propriétaire ou copropriétaire n'ayant pas retourné le recommandé à la date du 02/03/2021
AZ176	BERJAMIN Guy Marcel Jacques
118AB64, 118AB65	CHARLIER Michel
118AB64, 118AB65	CHARLIER Pierre
118AC118, 118AC119	DROUINEAU Gilles Aimé Maurice
118AC122, 118AC152	DROUINEAU Serge Jean Maurice
118AB19	DURAND Alexis Guillaume
118AB19	DURAND Nicolas Frédéric
118AC101, 118AC104	DUVEAU Gilbert Yves
A222	FERRAND Eliette Gabrielle
118AB65, 118AB67	GALLE Michèle
A24	MOREAU André Auguste
118AB33, 118AB55	MOREAU Hugues
A24, 118AB10, 118AC114	MOREAU Paulette
118AC106, 118AC160, 118AC162, 118AC163	TUFFEAU IMMO

Les personnes concernées qui voient cet avis sont invitées à demander en mairie une copie du courrier qui leur est destiné.

Parcelles pour lesquelles l'adresse du propriétaire ou d'un des copropriétaires n'est pas connue ou est erronée au cadastre

Parcelles	Propriétaire ou copropriétaire d'adresse inconnue ou erronée
A27	BERCIER Aimé
A28	BUIARD Patrick Henri Philippe
AY412, AY413	BRISSET René Daniel
118AC130	GUJOUILLIER Katy Odile
A224	LAVAUD Martine Christiane Dominique
AY429, AY431, AY452, AY454	JOUAN Sylvie Christiane Henriette

Le dossier d'enquête est également consultable par voie dématérialisée et téléchargeable à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques - autres »).

Enfin, le dossier est consultable à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h, dans les mairies susvisées sous réserve de disposer de moyens informatiques adaptés.

Durant l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis aux feuillets non numérotés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les mairies mentionnées ci-dessus.

en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Saumur
ou en les adressant par courrier électronique à pref-enqup-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr (le poids des documents transmis ne peut excéder 3,5 Mo).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Mairie de Saumur le lundi 8 mars 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Parnay le mercredi 17 mars 2021 de 9h à 12h
- Mairie annexe de Dampierre-sur-Loire le mercredi 17 mars 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Montsoreau le jeudi 25 mars 2021 de 9h à 12h
- Maine de Turquant le jeudi 25 mars 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Souzay-Champigny le mardi 30 mars 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Saumur le vendredi 9 avril 2021 de 14h à 17h

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées aux mairies concernées pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Dans les mêmes conditions, ces documents sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site internet des services de l'Etat de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique « publications - enquêtes publiques - autres »).

Le présent avis est inséré sur le site internet susvisé.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à M. le président de la CASVL - Services environnementaux - 11 rue de Marechal Leduc CS 64030 49408 SAUMUR cedex 02 - Tél. 02 41 40 45 78 - mail : depe-environnement@agglo-saumur.fr

Il est procédé à la notification des propriétaires concernés sur la création de l'association foncière pastorale. Les propriétaires sont invités à s'exprimer par écrit, s'il souhaite adhérer ou non à la future AFP à partir du 17 mai 2021 jusqu'au 11 juin 2021 inclus à l'adresse suivante :

DDT 49
Service Eau Environnement Biodiversité SEEB (vote AFP)
Cité administrative - 15 bis rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS cedex 01

Les propriétaires intéressés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception dans les délais prescrits, sont considérés comme ayant favorablement accepté la création de l'association foncière pastorale.

118AB37	RENAUDEAU Claudine
A216	VERGNE Jean

Les personnes concernées qui voient cet avis sont invitées à demander en mairie une copie du courrier qui leur est destiné.

Parcelles pour lesquelles le propriétaire ou un des copropriétaires est décédé et les héritiers ne sont pas connus par le cadastre

Parcelles	Propriétaire ou copropriétaire décédé
118AC151	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. DROUINEAU Gérard né le 14/06/1928 et décédé le 10/08/2010
118AB43	Copropriétaires : DROUINEAU Serge Jean Maurice ; COUILLARD Claudine Jehanne Alice Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. FOUCHER Pierre Louis né le 06/07/1947 et décédé le 10/09/2010
AY429, AY431, AY452, AY454	Copropriétaire : GIRARD Nelly Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. JOUAN René Henri Yvon né le 09/06/1928 et décédé le 13/01/2018
118AB22, 118AB24, 118AB25, 118AB27	Copropriétaires : JOLIAN Sylvie Christiane Henriette ; MOREAU Madeleine Christiane ; JOUAN Didier Edgar Henri Philippe Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. LEROY Jean-Louis né le 15/07/1923 et Mme CAOUS Françoise née le 12/08/1920 et décédée le 19/01/2018
AY439	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. MONCE Remy Daniel Lucien né le 11/04/1947 et décédé le 08/01/2008
118AC123	Copropriétaire MONLE Claudine Dolores Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de Mme MACHADO Oteliinda née le 25/12/1935 et décédée le 25/10/2019
118AC118, 118AC119	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. DROUINEAU Roger Maurice Georges né le 20/06/1960 et décédé le 27/01/2016 Copropriétaires : DROUINEAU Jacky André Gérard né le 06/02/1962 DROUINEAU Béatrice Sylvie Michèle de DA CUNHA Béatrice née le 02/11/1971 DROUINEAU Gilles Aimé Maurice né le 22/09/1966

Les héritiers dont les successions seraient réglées et qui voient cet avis sont invités à demander en mairie une copie du courrier qui leur est destiné.



Direction de l'Environnement et des Grands Équipements
 Service Environnement
 Unité Gestion des milieux aquatiques et biodiversité
 Tel. 02.41.40.45.78
 Email : dege.environnement@agglo-saumur.fr

Propriétaires dans le périmètre du projet
 d'association foncière pastorale « Bords de Loire
 en Saumurois »

Objet : projet d'association foncière pastorale « Bords de Loire en Saumurois »

Saumur, le 29 mars 2021

Madame, Monsieur

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a déposé en 2020 un dossier de demande de création d'une association foncière pastorale auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire. La création de ce type de structure nécessite la tenue d'une enquête publique, qui se déroule du 08 mars 2021 au 09 avril 2021. A l'occasion de cette enquête publique, un certain nombre de questions et de craintes ont été exprimées. Je vous propose d'y répondre au travers de ce courrier.

Qu'est-ce qu'une association foncière pastorale ?

C'est une association de propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale, ainsi que de des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale ou forestière. Elle est administrée par les propriétaires des terrains compris dans le périmètre. Si cette association est créée, c'est donc vous propriétaires, qui déciderez au prorata de vos surfaces, des orientations à donner.

Quel est le périmètre du projet d'association foncière pastorale « Bords de Loire en Saumurois » ?

Le périmètre du projet comprend l'ensemble des terrains entre le lit mineur de Loire et la levée en rive gauche, de Saumur à Montsoreau.

Pourquoi ce périmètre et pas uniquement les propriétaires volontaires ?

L'idée est d'avoir un périmètre continu. Si elle est créée, l'association foncière pastorale le sera pour une durée illimitée. Les propriétaires volontaires d'aujourd'hui ne seront peut-être pas les mêmes que demain. La modification de périmètre étant un processus lourd, il est préférable de créer cette association sur un périmètre maximal.

A quoi sert une association foncière pastorale ?

Une association foncière pastorale peut assurer ou faire assurer la mise en valeur pastorale, agricole ou forestière des terrains compris dans son périmètre. Concrètement, elle peut entreprendre des travaux facilitant la mise en valeur pastorale des terrains (débroussaillage, pose de clôture, création de points d'abreuvement etc.) et peut se

substituer aux propriétaires pour l'établissement de baux ruraux ou de convention pluriannuelles de pâturage.

Pourquoi créer une association foncière pastorale en Saumurois ?

Le bord de Loire en rive gauche était, dans les années 1970, majoritairement composé de prairies. La tendance actuelle est plutôt à l'enfrichement, en particulier sous l'effet d'un morcellement du foncier. Les propriétaires qui entretiennent ou font entretenir leurs terrains se font plus rares. Cet enfrichement limite les capacités d'expansion des crues, entraîne la disparition des prairies et contribue à uniformiser un milieu riche en biodiversité. Si cette association foncière pastorale est créée, elle permettra à des éleveurs d'entretenir ces terrains d'une manière douce et durable.

Quelles sont les conséquences pour mon terrain si l'association foncière pastorale est créée ?

La création de l'association foncière pastorale requiert le vote favorable de 2/3 des propriétaires représentant au moins 50 % de la surface ou bien de 50 % des propriétaires représentant au moins de 2/3 de la surface. Les votes non exprimés sont réputés favorables. Si le Préfet valide la création de l'association, tous les terrains du périmètre proposé seront inclus dans l'association foncière pastorale, même ceux dont les propriétaires auraient voté défavorablement.

Néanmoins, tous les propriétaires restent propriétaires de leurs parcelles et continuent de pouvoir les vendre, les louer et les exploiter comme ils le souhaitent. Pour les propriétaires qui ne s'y opposeront pas, et si leurs terrains s'y prêtent, leurs terrains pourront être entretenus par des éleveurs qui signeront des baux ruraux ou des conventions pluriannuelles de pâturage avec l'association foncière pastorale. **En d'autres termes, les propriétaires demeurent totalement libres de l'utilisation et de l'exploitation de leurs parcelles.**

La création de l'association foncière pastorale ne remet pas en cause l'entretien qui est déjà fait par les propriétaires, ils sont d'ailleurs encouragés à poursuivre cet entretien.

Combien ça va me coûter ?

Statutairement, une association foncière pastorale reçoit les cotisations de ses propriétaires membres. Le montant de ces cotisations est fixé par l'assemblée des propriétaires. En réalité, vu le grand nombre de propriétaires (plus de 400) sur la zone, le temps passé à recouvrer ces cotisations excédera le gain. Aussi, il est peu probable que des cotisations soient appelées, et les travaux de mise en valeur pastorale sont plutôt financés par des subventions publiques (Etat, Région, Département). Le choix final de recouvrer ou non ces cotisations revient à l'assemblée des propriétaires.

Pourquoi y a-t-il déjà des projets de travaux présentés dans le dossier d'enquête publique ?

Le choix a été fait de présenter un programme de travaux avec un budget associé afin de montrer quel pourrait être l'intérêt de créer une association foncière pastorale. Ce programme n'est bien qu'une proposition, qui sera à valider ou à amender par l'assemblée des propriétaires.

Ce programme de travaux devra notamment tenir compte des refus des propriétaires des terrains concernés et des lois de protection de l'environnement (site Natura 2000, Loi sur leau, espèces protégées, etc.)

L'objet de l'enquête publique est bien de se prononcer sur l'opportunité de créer une association foncière pastorale, pas de se prononcer sur le programme de travaux.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Conseillère déléguée
en charge de la valorisation de la biodiversité

Sophie TUBIANA



*Je reste à disposition
Bien à vous*

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET



Des craintes du fait d'un déficit d'information ?

À peine l'enquête publique liée au projet de création de l'association foncière pastorale des bords de Loire était-elle lancée que des craintes se faisaient jour chez certains propriétaires, notamment à Dampierre-sur-Loire. César Le Menac'h est de ceux-là. Lundi, il a découvert que certaines de ses parcelles étaient finalement intégrées au périmètre concerné, alors qu'elles ne l'étaient pas en mai 2020. « L'idée de départ est plutôt intelligente, elle vise à améliorer l'environnement des bords de Loire mais le montage de l'opération me paraît incohérent », estime-t-il.

« Expropriation déguisée »

Dans son secteur, plusieurs parcelles appartenant à la collectivité figurent parmi les terres en friche. « Alors qu'on est un certain nombre de privés à entretenir nos parcelles. Il y a en effet un travail à faire pour harmoniser le secteur, mais pourquoi passer par cette association foncière pastorale alors qu'on pourrait juste travailler en concertation », explique celui qui craint d'être dépossédé de l'usage d'une partie de ses terrains.



Propriétaire de parcelles concernées à Dampierre-sur-Loire, César Le Menac'h craint de perdre l'usage de ses terres. PHOTO : CO. VAN GEORGET

« On va payer une cotisation pour des gens qui viennent exploiter nos terres ? C'est une expropriation déguisée des bords de Loire alors qu'on est déjà plusieurs à faire en sorte de rendre cet environnement plus agréable ». Remonté et inquiet, César Le Menac'h envisage de créer une associa-

tion des propriétaires des bords de Loire pour mieux se faire entendre si ses craintes devenaient réalité.

Les propriétaires restent libres

« Chacun des propriétaires gardera la maîtrise de sa parcelle », assure Véronique Chavin, de la chambre

d'agriculture. Certes les propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre défini seront adhérents de fait, mais cela ne changera rien pour eux, assure en substance le président de l'Agglo, Jackie Goulet, qui admet sans ambages « un déficit d'explications ». L'association foncière pastorale « ne possède pas les propriétaires de leurs biens. Ils continuent à vendre, louer, exploiter leurs parcelles (dans le respect de la réglementation) comme ils le souhaitent ».

Elle n'impliquera pas non plus de cotisation de la part des adhérents. « Cela serait trop lourd à gérer », assure l'élu, qui précise que les financements de l'opération proviennent d'organismes publics (Agglo, Département, Région, État) et des locations faites aux éleveurs. Une telle structure « n'impose pas aux propriétaires d'accepter les éventuels travaux ou la présence d'animaux sur leurs parcelles ». Elle est juste créée, selon lui, pour « faciliter la location potentielle et entretenir le paysage ».

Y.G.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ORGANISATION CONSULTATIVE DES PROPRIÉTAIRES

Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 16 du 2 février 2021, il est procédé à une enquête publique relative à un projet de création d'une association foncière pastorale (AFP) sur le territoire des communes de Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau à la demande de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Une consultation des propriétaires, par écrit, est également réalisée sur le projet d'AFP.

Le projet consiste à créer une association de propriétaires en vue de faciliter la mise en valeur pastorale des parcelles situées en rive gauche de la Loire entre Saumur et Montsoreau et répondre ainsi au morcellement foncier. Cette association se substituera aux propriétaires pour l'établissement de baux ou de conventions pluriannuelles de pâturage avec des éleveurs intéressés par la mise en valeur pastorale des parcelles. Elle pourra également entreprendre des travaux facilitant cette mise en valeur (création de cheminements, pose de clôtures, réalisation de points d'abreuvement).

À l'issue des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, la création de l'association foncière pastorale sera autorisée ou non par le Préfet de Maine-et-Loire.

M. Bernard THERY, juriste en droit public retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, est ouverte du **lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus** à la mairie de **SAUMUR**, désignée siège de l'enquête, ainsi que dans la mairie associée de **Dampierre-sur-Loire**, et dans les mairies de **Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau**.

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).

Pendant l'enquête, le dossier papier peut être consulté :

- à la mairie de **SAUMUR** (rue Molière CS 54006 à 49408 Saumur tél : 02 41 83 30 00) du lundi au vendredi de 8h30-12h et 13h30-17h30 et samedi de 9h-12h*,
- à la mairie associée de **Dampierre-sur-Loire** (493 route de Montsoreau Dampierre-sur-Loire à 49400 Saumur tél : 02 41 51 14 49) le mardi et mercredi de 14h-17h30 et vendredi de 8h45-12h*,
- à la mairie de **Souzay-Champigny** (52 rue des Ducs d'Anjou à 49400 Souzay-Champigny tél : 02 41 51 14 16) le lundi de 14h-18h30, les mardi, mercredi de 9h-12h, jeudi de 9h-12h30 et vendredi 14h-18h*,
- à la mairie de **Parnay** (route de Saumur à 49730 Parnay tél : 02 41 38 11 61) les lundi, mercredi, vendredi de 9h-12h*,
- à la mairie de **Turquant** (rue de la Mairie à 49730 Turquant tél : 02 41 38 11 65) les lundi et jeudi de 14h-18h30, le mercredi de 9h-12h et vendredi de 14h-17h*,
- à la mairie de **Montsoreau** (place des Diligences à 49730 Montsoreau tél : 02 41 51 70 15) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h-12h30*.

**aux heures d'ouverture au public sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire liée au covid-19.*

Le dossier d'enquête est également consultable par voie dématérialisée et téléchargeable à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques - autres »).

Enfin, le dossier est consultable à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public :

- à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h,
- dans les mairies susvisées sous réserve de disposer de moyens informatiques adaptés.

Durant l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les mairies mentionnées ci-dessus,

- en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Saumur,
- en les adressant par courrier électronique à pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr (le poids des documents transmis ne peut excéder 3,5 MO).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Mairie de Saumur : le lundi 8 mars 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Parnay : le mercredi 17 mars 2021 de 9h à 12h
- Mairie annexe de Dampierre-sur-Loire : le mercredi 17 mars 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Montsoreau : le jeudi 25 mars 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Turquant : le jeudi 25 mars 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Souzay-Champigny : le mardi 30 mars 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Saumur : le vendredi 9 avril 2021 de 14h à 17h

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées aux mairies concernées pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Dans les mêmes conditions, ces documents sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site internet des services de l'Etat de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique « publications - enquêtes publiques - autres »).

Le présent avis est inséré sur le site internet susvisé.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à M. le président de la CASVL – Service environnement – 11 rue de Maréchal Leclerc CS 54030 49408 SAUMUR cedex 02 - Tél : 02 41 40 45 78 - méf : dege.environment@agglo-saumur.fr

Il est procédé à la notification des propriétaires concernés sur la création de l'association foncière pastorale. Les propriétaires sont invités à s'exprimer par écrit, **s'il souhaite adhérer ou non à la future AFP à partir du 17 mai 2021 jusqu'au 11 juin 2021 inclus** à l'adresse suivante :

DDY 48
Service Eau Environnement Biodiversité SEEB (vote AFP)
Cité administrative – 15 bis rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS cedex 01

Les propriétaires intéressés qui n'auront pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception dans les délais prescrits, sont considérés comme voté favorablement à la création de l'association foncière pastorale.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service de l'économie agricole

**Arrêté portant création d'une « zone pastorale »
sur les communes de Saumur, Varennes-sur-Loire, Montsoreau,
Turquant, Parnay, Souzay-Champigny et Villebernier**

Arrêté n° 2015033-0006

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 113-2 et L. 481-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire émis lors de sa session du 11 novembre 2014,

CONSIDERANT que l'article L. 113-2 du code rural visé ci-avant dispose « *L'espace pastoral est constitué par les pâturages d'utilisation extensive et saisonnière. Dans les régions où la création ou le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale est, en raison de la vocation générale du territoire, de nature à contribuer à la protection du milieu naturel, des sols et des paysages ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale, des dispositions adaptées aux conditions particulières de ces régions sont prises pour assurer ce maintien.* »,

CONSIDERANT que ledit article précise par ailleurs que le préfet peut, après avis de la Chambre d'agriculture, délimiter de tels espaces communément dénommés « zones pastorales »,

CONSIDERANT que les surfaces agricoles situées entre la digue dite « Levée de l'Authion », en rive droite de la Loire, et les routes départementales n° 947 et 751 situées en rive gauche de ce fleuve, sur les communes de Saumur, Montsoreau, Turquant, Parnay, Souzay-Champigny, Varennes-sur-Loire et Villebernier, souffrent d'une déprise agricole ayant en particulier pour cause un morcellement très important de la propriété qui conduit à un abandon des prairies et à leur remplacement par des cultures, en particulier du maïs, et plus généralement par de la friche,

CONSIDERANT que cette évolution de l'occupation du sol est préjudiciable au bon écoulement des eaux dans le lit mineur de la Loire, qu'elle favorise l'érosion des sols lors des crues et qu'elle porte atteinte à la biodiversité et aux paysages qui ont contribué au classement par l'UNESCO de cette partie du fleuve au titre du « Patrimoine mondial de Humanité »,

CONSIDERANT par ailleurs que l'article L. 481-1 du code rural dispose « *Les terres situées dans les régions définies en application de l'article L. 113-2 du code rural et de la pêche maritime peuvent donner lieu pour leur exploitation : ... / ... b) à des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage ... / ... conclues pour une durée minimale de cinq ans et un loyer inclus dans les limites fixées pour les conventions de l'espèce par arrêté du représentant de l'État dans le département après avis de la chambre d'agriculture...* »,

CONSIDERANT que dans sa délibération du 21 novembre 2014 sus-visée, la Chambre d'Agriculture a proposé de fixer à six ans la durée des conventions pluriannuelles de pâturage pouvant être conclues dans la zone pastorale de Saumur et précisé que le montant des loyers applicables dans cette zone pourrait être compris entre 20,07 euros et 100,00 euros par hectare,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une « zone pastorale » est créée sur les communes de Saumur, Varennes-sur-Loire, Montsoreau, Turquant, Parnay, Souzay-Champigny et Villebernier.
Elle intègre toutes les surfaces de ces communes situées entre la digue dite « Levée de l'Authion » en rive droite de la Loire, et les routes départementales n° 947 et 751 situées en rive gauche de ce fleuve.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 481-1 du code rural, les terres situées dans la zone pastorale définie par l'article 1 du présent arrêté pourront donner lieu, pour leur exploitation, à des conventions pluriannuelles de pâturage extensif saisonnier d'une durée de 6 (six) ans dont le loyer devra être compris entre vingt (20,00) euros et cent (100,00) euros par hectare.
Ces seuils seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national du fermage.
L'existence de telles conventions ne fait pas obstacle à la conclusion, par les propriétaires, d'autres contrats de louage pour l'utilisation non agricole du fonds loué, notamment pour la chasse, dans des conditions compatibles avec sa mise en valeur pastorale.

ARTICLE 3 :

La gestion des surfaces relevant du domaine public fluvial qui est par nature imprescriptible et inaliénable ne peut se faire que dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires figurant dans le code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles L. 135-1 et suivants et R. 135-1 et suivants du code rural, de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de ladite ordonnance, une association foncière pastorale pourra être mise en place dans la zone pastorale définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Saumur, Varennes-sur-Loire, Montsoreau, Turquant, Parnay, Souzay-Champigny et Villebernier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 02 FEV. 2015

Le Préfet


François BURDEYRON

Annexe 9

Liste des parcelles comprises dans le périmètre du projet d'association foncière pastorale et pour lesquelles les propriétaires ne sont pas connus ou clairement identifiés – Ville de Saumur

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'une association foncière pastorale, sur les communes de Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau (arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n°16 du 02 février 2021), cet avis liste les parcelles situées dans le périmètre du projet et pour lesquelles les propriétaires ne sont pas connus, ou clairement identifiés (erreurs, changements d'adresse, décès) ou dont les successions non réglées ne permettent pas d'identifier tous les héritiers. Cet avis tient lieu de notification par voie d'affichage pour les propriétaires de ces parcelles.

Parcelles pour lesquelles le recommandé adressé au propriétaire ou au copropriétaire n'a pas été retourné à la date du 02/03/2021

Parcelles	Propriétaire ou copropriétaire n'ayant pas retourné le recommandé à la date du 02/03/2021
AZ176	BERJAMIN Guy Marcel Jacques
118AB64, 118 AB65	CHARLIER Michel
118AB64, 118 AB65	CHARLIER Pierre
118AC118, 118AC119	DROUINEAU Gilles Aimé Maurice
118AC122, 118AC152	DROUINEAU Serge Jean Maurice
118AB19	DURAND Alexis Guillaume
118AB19	DURAND Nicolas Frédéric
118AC101, 118AC104	DUVEAU Gilbert Yves
AZ22	FERRAND Eliette Gabrielle
118AB66, 118AB67	GALLE Michèle
AZ4	MOREAU André Auguste
118AB33, 118AB55	MOREAU Hugues
AZ4, 118AB10, 118AC114	MOREAU Paulette
118AC106, 118AC160, 118AC162, 118AC163	TUFFEAU IMMO

Les personnes concernées qui voient cet avis sont invitées à demander en mairie une copie du courrier qui leur est destiné

Parcelles pour lesquelles l'adresse du propriétaire ou d'un des copropriétaires n'est pas connue ou est erronée au cadastre

Parcelles	Propriétaire ou copropriétaire d'adresse inconnue ou erronée
AZ7	BERCIER Aimé
AZ8	BUJARD Patrick Henri Philippe
AY412, AY413	BRISSET René Daniel
118AC120	GUIOULLIER Katy Odile
AZ24	LAVAUD Martine Christiane Dominique
AY429, AY431, AY452, AY454	JOUAN Sylvie Christiane Henriette

118AB37

RENAUDEAU Claudine

AZ16

VERGNE Jean

Les personnes concernées qui voient cet avis sont invitées à demander en mairie une copie du courrier qui leur est destiné.

Parcelles pour lesquelles le propriétaire ou un des copropriétaires est décédé et le/les héritier/s ne sont pas connus par le cadastre

Parcelles	Propriétaire ou copropriétaire décédé
118AC151	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M.DROUINEAU Gérard né le 14/06/1928 et décédé le 10/08/2010 Copropriétaires : DROUINEAU Serge Jean Maurice ; COUILLARD Claudine Jeanne Alice
118AB43	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. FOUCHER Pierre Louis né le 06/07/1947 et décédé le 10/09/2010 Copropriétaire : GIRARD Nelly
AY429, AY431, AY452, AY454	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. JOUAN René Henri Yvon né le 09/06/1928 et décédé le 13/01/2018 Copropriétaires : JOUAN Sylvie Christiane Henriette ; MOREAU Madeleine Christiane ; JOUAN Didier Edgar Henri Philippe
118AB22, 118AB25, 118AB27, 118AB24	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. LEROY Jean-Louis né le 15/07/1923 et Mme CAOUS Françoise née le 12/08/1920 et décédée le 19/01/2018
AY439	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. MONCE Rémy Daniel Lucien né le 11/04/1947 et décédé le 08/01/2008 Copropriétaire : MONCE Claudine Dolorès
118AC123	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de Mme MACHADO Otelinda née le 25/12/1935 et décédée le 25/10/2019
118AC118, 118AC119	Appartenant aux héritiers connus et inconnus de la succession non réglée de M. DROUINEAU Roger Maurice Georges né le 20/06/1960 et décédé le 27/01/2016 Copropriétaires : DROUINEAU Jacky André Gérard né le 06/02/1962 DROUINEAU Béatrice Sylvie Michele dit DA CUNCHA Béatrice née le 02/11/1971 DROUINEAU Gilles Aimé Maurice né le 22/09/1966

Les héritiers dont les successions seraient réglées et qui voient cet avis sont invités à demander en mairie une copie du courrier qui leur est destiné.



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

N° 2013/93

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 1^{er} OCTOBRE 2013

Présents :	27
Excusés :	6
(6 pouvoirs)	
Absents :	2
En exercice :	35

Secrétaires de séance :
Mme de LUZE et
M. GOUZY

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille treize à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel APCHIN, Maire, sur convocation faite par lui le dix-neuf septembre deux mille treize.

Étaient présents : M. APCHIN, Maire – MM. JAMIN, LOYEAU, DURAND, Maires Délégués - MM. DUFOUR, PERINELLE, Mme DAMAS, M. LE NUD, Mme VOLLAND, M. HUGOT, Mmes de LUZE, MESNARD, Adjointes – MM. RODRIGUEZ, BATAILLE, Mme LENFANTIN, M. DAVIAUD, Mme LACAZE, M. ROBIN, Mme MONJAUZE, MM. MARCHAND, GOUZY, Mmes LELIEVRE, TUBIANA, GUILLON, BABA, MM. CARDET, HOUTIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. NERON, HAUDRY, BENOIST, Mme REIGNER, MM. HAMON et PROD'HOMME qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, Mme DAMAS, MM. RODRIGUEZ, DAVIAUD, Mmes VOLLAND et LELIEVRE.

Absentes : Mmes GAREL et HUU.

**SCHEMA DIRECTEUR LOIRE – VALORISATION DES PRAIRIES INONDABLES –
PROJET D'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE**

Depuis plusieurs années, dans le cadre du Schéma Directeur Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a engagé le projet de reconquérir les prairies inondables des bords de Loire afin de lutter contre leur enrichissement et de les valoriser au profit de l'activité agricole locale.

Cette action nécessite une réorganisation foncière permettant de créer des surfaces exploitables pertinentes. Cela comprend un traitement environnemental adapté dans le respect de la fonction hydraulique des bords de Loire, en lien avec l'activité qui y sera exercée. Une coordination de la gestion de ces espaces et de la réalisation des travaux éventuels est indispensable à la réussite de ce projet.

L'Association Foncière Pastorale (AFP) apparaît comme un outil adapté afin d'atteindre cet objectif.

Toutefois, au regard du morcellement actuel (environ 700 titres de propriété), du périmètre concerné (plus de 1 000 ha), et des modalités de constitution (accord des propriétaires, procédure d'autorisation préfectorale etc...), il apparaît pertinent, dans un premier temps, de créer une AFP sur un périmètre restreint représentant environ 324 ha sur la rive gauche de la Loire, de Montsoreau au site du Petit Puy à Saumur. Au sein de ce périmètre, 114 ha environ se situent sur le territoire de la Ville de Saumur.



Sans attendre la création de l'AFP, il est souhaitable que les collectivités concernées par le périmètre défini, s'engagent à assurer une maîtrise foncière des espaces au gré des opportunités, témoignant d'une forte implication dans ce projet de valorisation des bords de Loire. Il est rappelé que les acquisitions foncières sont éligibles aux aides départementales pour les Espaces Naturels Sensibles (subvention de 50 à 80 %).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe d'adhésion de la Ville à la future Association Foncière Pastorale (AFP),
- DEMANDER à la future Association Foncière Pastorale (AFP) d'étendre son périmètre à la partie nord de la Ville,
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin d'engager les démarches administratives afférentes,
- POURSUIVRE dès à présent, et dans l'attente de la création de l'AFP, une politique de maîtrise foncière sur les espaces concernés au gré des opportunités.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,


M. & L. Michel APCHIN



MONTSOUREAU

DGM 5913 DU 14 OCTOBRE 2013
CONVOCAATION : 08/10/2013
OBJET : Projet d'Association foncière
pastorale - Maîtrise foncière

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR
COMMUNE DE MONTSOUREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze octobre deux mil treize, à vingt heure trente, le conseil municipal de la Commune de MONTSOUREAU, dûment convoqué en date du 08 octobre 2013, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PERSIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mrs VEINANTE, CHEVREUX, POUJADE, BRANCHEREAU, LAFOURCADE, PELE, ROI

Absents excusés : N PEPIN-LEMER, MN MENAGE, P THIBAUT, J MARCHAND, S GALLE,

Absents ayant donné procuration : N PEPIN LEMER donne procuration à B PELE

Secrétaire de séance : T ROI

Projet d'association foncière pastorale - Maîtrise foncière

Partant du constat qu'en Saumurois notamment, la déprise des activités traditionnelles d'élevage est à l'origine de l'enfrichement des berges du corridor endigué de la Loire, que ce processus induit à la fermeture des paysages ligériens emblématiques et à une perte de biodiversité, la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » a engagé depuis 2009 un projet de reconquête des prairies inondables intitulé « valorisation écologique paysagère et économique des prairies inondables restauration paysagère des bords de Loire en Saumurois »

La communauté d'agglomération et la chambre d'agriculture, dans le cadre d'une convention partenariale, envisagent la création d'un Association Foncière Pastorale.

L'objet premier de cette création est de constituer une maîtrise d'ouvrage unique pour porter et animer toutes les actions de reconquête et de valorisation du corridor ligérien endigué et de permettre aux éleveurs du territoire, qui entretiendront ces espaces, de pouvoir vivre de leur métier.

Compte tenu des inventaires déjà réalisés et des retours d'expérience découlant des actions menées dans le cadre de la CRAPE-COTE DE SAUMUR, la rive gauche de la Loire, depuis Montsoreau jusqu'au site du Petit Puy à Saumur est proposée pour cette mise en œuvre.

Afin de donner un signal fort aux éleveurs, aux propriétaires et aux partenaires institutionnels qui agissent pour la valorisation de la Loire en Saumurois, il est proposé que les collectivités ligériennes riveraines du site restreint décident un engagement officiel pour :

- une adhésion de principe pour la future association foncière pastorale

- une participation active à une maîtrise foncière qui s'avérerait nécessaire pour acquérir les parcelles vaines et vagues ou celles que les propriétaires voudraient céder.

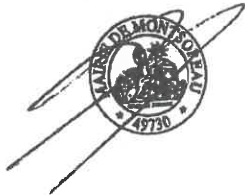
La superficie de ces terres pour la commune de Montsoreau est de 25 hectares entre le pont de Montsoreau et la commune avec Turquant.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'engager dans cette démarche et de se porter acquéreur des terres si nécessaire.

Pour copie conforme,

Le Maire
G PERSIN

Emis et rendu exécutoire compte tenu
de sa transmission en Sous-Préfecture
de SAUMUR, le 15 octobre 2013
le Maire,
G PERSIN



République Française
Département MAINE-ET-LOIRE
Commune de PARNAY

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2013

Référence
DCM-170113-07

Objet de la délibération
VALORISATION PAYSAGERE DES PRAIRIES DE BORDS DE LOIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
07/01/2013

Date d'affichage
07/01/2013

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2013 et le 17 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de THYREAUULT Bertrand, Maire

Présents : M. THYREAUULT Bertrand, Maire, Mmes : COQUEMA Véronique, LONGIN Arlette, PATENOTTE Monique, MM : CHARRUAU Éric, CHEVROLLIER Didier, KLYNUSKI Guy, LEFIEVRE Éric, MOIRIN Élie

Excusé : M. ANDRAULT Michel

A été nommé secrétaire : M. LEFIEVRE Éric

Objet de la délibération :
VALORISATION PAYSAGERE DES PRAIRIES DE BORDS DE LOIRE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme d'actions 2013/2015 concernant la coordination et pilotage du projet de valorisation paysagère, écologique et économique des prairies de bords de Loire en Saumurois, décide d'adhérer à l'Association Foncière Pastorale qui gèrera ce projet.

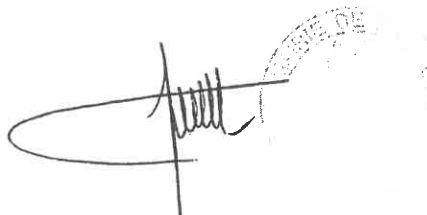
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 21/01/2013

Et

Publication ou notification du :
21/01/2013

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/01/2013
Le Maire
Bertrand THYREAUULT



Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 15/10/2013

Date de la convocation
10/10/2013
Date d'affichage
10/10/2013
Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 13
En exercice : 9
Votants : 10

L' an 2013 et le 15 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVAUD Pascal, Maire

Présents : M. DEVAUD Pascal, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, RAHAL Sylvie, MM : CLOCHARD Jean-Claude, DEZE Laurent, GUIOCHEAU Bernard, HARDOUIN Christian, OBLIGIS Jean-Pierre, SECQ Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme QUESSON Véronique, à Mme BONNEAU Isabelle, MM : BOISSONNOT Alain, à M. CLOCHARD Jean-Claude, MARQUES Manuel à M. OBLIGIS Jean-Pierre,
Excusé(s) : Mme FOURREAU Evelyne

Mme BONNEAU Isabelle

Réf : 2013-056

A la majorité
Pour : 7
Contre : 3
Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : CREATION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de reconquête des prairies inondables intitulé "**Valorisation, écologique, paysagère et économique des prairies inondables restauration paysagère des bords de Loire en Saumurois**", du contexte, du projet de création d'une création d'une Association Foncière Pastorale (AFP), de son périmètre, du principe d'engagement des collectivités, de l'évaluation et des aides financières, décide :

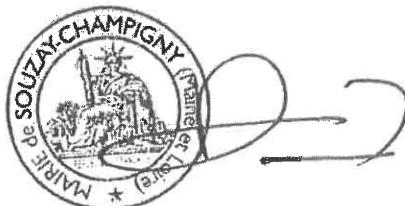
- d'ADHERER à l'Association Foncière Pastorale.

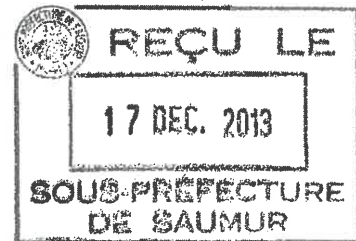
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
SOUS-PREFECTURE
le : 21/10/2013

et publication ou notification
du : 21/10/2013

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/10/2013
Le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la commune de TURQUANT
séance du 10/12/2013

Date de la convocation
05/12/2013

Date d'affichage
05/12/2013

Nombres de membre
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

L' an 2013 et le 10 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GOULET Jackie, Maire

Présents : M. GOULET Jackie, Maire, Mmes : GRANGER Marie, LAUBRY Séverine, LOUSSOUARN Martine, SOURDEAU Rose-Marie, MM : AULAGNE Nicolas, BRUNEAU Christophe

Absent(s) : M. SCUDIER Jean-Louis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RIDEAU Marc à M. GOULET Jackie,

secrétaire de séance: A été nommée secrétaire : Mme LAUBRY Séverine

Réf : 2013-064

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération : PROJET D'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre d'une convention entre la communauté d'agglomération de Saumur et la chambre d'agriculture, une réflexion est engagé pour un projet de reconquête des prairies inondables.

Projet de création d'une association foncière pastorale

Le conseil municipal engage, à l'unanimité, la commune de Turquant officiellement pour :

- une adhésion de principe à la future Association foncière pastorale
- une participation active à une maîtrise foncière qui s'avère nécessaire pour acquérir les parcelles « vaines et vagues », ou celles que des propriétaires voudraient céder.

Cette maîtrise foncière permettra de jouer un rôle tampon, le temps à l'AFP de réorganiser l'espace prairial et de mettre à la disposition des éleveurs, sous forme de baux agro-environnementaux, des lots suffisamment grands pour leur garantir un retour d'investissement minimum à leur activités (près de 10 ha pour le pâturage, 3 à 5 ha pour le fauchage .

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de Saumur
le : 16/12/2013

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En Mairie, le 12/12/13
Le Maire



Annexe 11

Sujet :[INTERNET] Fwd: Association foncière pastorale

Date :Tue, 16 Mar 2021 19:58:54 +0100

De :

Pour :pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Votre mail du 12 mars 2021 stipule que ma parcelle est incluse dans le périmètre de l'AFP suite une erreur de communication entre la chambre d'agriculture et la communauté d'agglomération, je souhaite que vous respectiez les engagements qui m'avaient été donnés, soit l'exclusion de ma parcelle du périmètre. (mail ci-joint)

J'utilise cette parcelle pour pêcher et organiser des piques niques en famille, et je souhaite continuer à en jouir ainsi. Je refuserai toutes propositions de pâturage, de fauchage et d'aménagement divers. La présence de ma parcelle dans ce projet n'a donc pas de sens et serait même néfaste, car mon positionnement irait à l'encontre des intérêts du projet. Je ne veux pas établir de bail ni de convention, et ne souhaite donc pas participer financièrement aux travaux d'aménagements (clôtures, abattages etc....)

Après avoir consulté le projet en mairie, j'ai constaté qu'il était prévu d'implanter sur ma parcelle cadastrée 000 A 1831 une clôture dite « high tensile 1 », un élagage, ainsi que la création d'une « porte élastique » accessible par un cheminement passant également sur ma parcelle. Comme je vous l'ai indiqué précédemment je ne souhaite aucun de ces aménagements. Je souhaiterais que le chemin retrouve sa place comme indiqué sur le cadastre, et ne passe donc plus sur ma parcelle.

Je ne suis pas opposé dans le principe à un tel projet, mais je m'oppose à ce principe d'une adhésion obligatoire au périmètre par des propriétaires qui souhaitent jouir différemment de leurs biens.

Ce petit plan d'eau a une vraie valeur sentimentale pour moi, et je suis déterminé à faire toutes les démarches nécessaire pour obtenir cette exclusion. Je vous réaffirme donc mon souhaite que ma parcelle ne soit pas incluse dans le périmètre du projet d'association pastorale.

Cordialement

M et Mme FILLON Freddy

Sujet :[INTERNET] AFP Bords de Loire - parcelle AZ248

Date :Tue, 30 Mar 2021 14:55:57 +0000

De :

Pour :pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr <pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr>

Bonjour,

Nous sommes propriétaire de la parcelle AZ248 sur la commune de Saumur et nous utilisons notamment cette parcelle comme aire d'envol pour montgolfière durant la période estivale.

Dans le cadre de l'association foncière pastorale nous aimerions savoir nous garderons un droit d'accès à notre parcelle afin de pouvoir l'utiliser pendant une période donnée.

Est-il possible de garder l'utilisation de notre parcelle sur une période définie sur l'année ?

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre demande.

Cordialement

Fabien Devaud

Sujet :[INTERNET] délaissement

Date :Tue, 6 Apr 2021 18:01:17 +0200

De :

Pour :pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr

Martial GAUCHAIS

Objet : AFP Bords de Loire en Saumurois / Procédure de délaissement

le Commissaire enquêteur

A Monsieur

Monsieur,

Propriétaire avec mes frère et soeur de parcelles de terrains sises dans le périmètre concerné par le projet d'AFP sur les communes de Montsoreau et Turquant, nous souhaiterions délaisser notre propriété sur ces parcelles.

Vous serait-il possible de me préciser la procédure à mettre en oeuvre pour réaliser ce choix ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes respectueuses salutations.

A , le 06 avril 2021

Martial GAUCHAIS

Sujet :[INTERNET] Observation enquête publique AFP entre Saumur et Montsoreau

Date :Wed, 7 Apr 2021 20:22:15 +0200 (CEST)

De :

Répondre à :

Pour :pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr

Copie à :

E-mail à l'attention de M. Bernard THERY,

Monsieur,

Suite à l'enquête publique sur la création de l'AFP entre Saumur et Montsoreau, voici notre observation :

Propriétaires des parcelles 0069 et 0070 sur la commune de Parnay et étant donné que des tâches d'élagage et si nécessaire d'abattage d'arbres sont prévus (opération 6 des opérations de travaux du projet) pour mettre en place les zones de pâturage, nous proposons à ce que le bois coupé nous soit restitué. Nous proposons également à ce que cette requête soit généralisée à tous les propriétaires de parcelles concernés par les opération d'élagage et d'abattage et le souhaitant.

Recevez Monsieur, mes salutations distinguées

Clémentine CHARRUAU BEAUVAIS
Adrien BEAUVAIS

Jean-François DUBOIS
Avocat à la Cour

Monsieur Bernard THERY
Commissaire enquêteur
Rue Molière
CS 54006
49408 SAUMUR

Paris, le 9 avril 2021

Par mail :

Pref-enqpub-associationpastorale@maine-et-loire.gouv.fr

Aff : SCI LES TRESORS et SCI LE GALION

Objet : OBSERVATIONS ECRITES

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis saisi par les SCI LES TRESORS et LE GALION, propriétaires plusieurs parcelles de terres agricoles à Dampierre-sur-Loire et Saumur.

Elles ont récemment appris que par délibération n°2019-131-DC du 17 octobre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avait sollicité la création d'une association foncière pastorale « *Bords de Loire en Saumurois* » et déposé en 2020 un dossier de demande de création auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Ainsi, et par arrêté DIDD/BPEF/2021 n°16 du 2 février 2021, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a en conséquence ouvert une enquête publique « *portant sur le projet de création d'une association foncière pastorale sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Monstsoreau* ».

L'article L.135-3 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « *le préfet peut réunir les propriétaires intéressés en association foncière pastorale autorisée si, tout à la fois : 1° La moitié au moins des propriétaires, dont les terres situées dans le périmètre représentent la moitié au moins de la superficie totale des terres incluses dans ce périmètre, a adhéré à l'association expressément ou dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 précitée* ».

Il dispose en outre que « *pour le calcul de ces quotités, sont présumés adhérents à l'association foncière les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pu être établie et qui ne se sont pas*

Cabinet principal : 9, rue Anatole de la Forge (ROOM AVOCATS) – 75017 PARIS
Cabinet secondaire (nouvelle adresse) : 15, avenue du Général de Gaulle – 49400 SAUMUR
Tél : 01.84.16.78.36 / Fax : 01.84.21.05.06
Mail : dubois.jfravocat@gmail.com - Palais D1400

manifestés lors de l'enquête publique à la suite d'un affichage dans les mairies concernées et d'une publication sur un support habilité à recevoir des annonces légales (...) ».

L'article 12 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires dispose lui que « *l'acte ordonnant l'ouverture de l'enquête est notifié à chaque propriétaire d'un immeuble susceptible d'être inclus dans le périmètre de la future association* ».


Il apparaît toutefois que la notification aux propriétaires n'a pu être réalisée de manière régulière, dans la mesure où le fichier immobilier où le cadastre servant de référence au référencement des propriétaires concernés n'est manifestement pas à jour.

Ainsi, et alors même que mes clientes sont propriétaires de parcelles incluses dans le projet d'association depuis 2014 pour la SCI LE TRESORS et 2019 pour la SCI LE GALION, elle ne s'est pas vu notifier l'acte ordonnant l'ouverture de l'enquête, ce qui apparaît poser difficulté, notamment pour la poursuite du projet.

Je souhaitais attirer votre attention sur ce point.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de mes sentiments respectueux et les meilleurs.

Jean-François DUBOIS
Avocat à la Cour



26 FEV, 2021

**CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES
en vue de l'adhésion à l'Association foncière pastorale
Bords de Loire en Saumurois**

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 16 du 2 février 2021 portant sur l'ouverture d'une enquête publique et l'organisation consultative des propriétaires ;

Vu le projet des statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé soit du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus, le propriétaire est réputé favorable à l'adhésion à l'association foncière pastorale.

Je soussigné,

Nom : BERTRAND
Prénoms : Hubert - Guston
Adresse : 1 rue du Poiré Girallon 49700 Varennes, Loire
Téléphone : 02-41-54-02-35 Mél :

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur l'adhésion à l'association syndicale autorisée du nom de :
Bords de Loire en Saumurois et dont le siège est fixé à la mairie de Saumur.

- Je suis **FAVORABLE** à l'adhésion à l'association syndicale pastorale autorisée
- Je suis **DÉFAVORABLE** à l'adhésion de l'association syndicale pastorale autorisée
(barrer la mention inutile)

*je vend ces parcelles à la commune
de Montsoreau*

Fait à Varennes sur Loire

le 25 Février 2021

Signature du propriétaire



Indiquer impérativement au verso de la présente page la mention de vos parcelles concernées par l'AFP

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES
en vue de l'adhésion à l'Association foncière pastorale
Bords de Loire en Saumurois

Vu l'article 13 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 8 et 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 16 du 2 février 2021 portant sur l'ouverture d'une enquête publique et l'organisation consultative des propriétaires ;

Vu le projet des statuts ;

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé soit du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus, le propriétaire est réputé favorable à l'adhésion à l'association foncière pastorale.

Je soussigné,

Nom : **DURAND**
Prénoms : **JEAN FRANÇOIS**
Adresse : **300 ROUTE DE MONTCORREAU 49100 DAMPIERRE S/LOIRE**
Téléphone : **06 33 15 69 02** MEl : **jeanfrancois.durand@orange.fr**

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur l'adhésion à l'association syndicale autorisée du nom de :
Bords de Loire en Saumurois et dont le siège est fixé à la mairie de Saumur.

- Je suis ~~FAVORABLE~~ à l'adhésion à l'association ~~syndicale~~ pastorale autorisée
- Je suis ~~DÉFAVORABLE~~ à l'adhésion de l'association ~~syndicale~~ pastorale autorisée
(barrer la mention inutile)

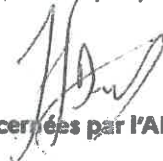
Fait à **DAMPPIERRE S/LOIRE**

le **24/02/2021**

AYANT VU MON TERRAIN LE
16 JUILLET 2020, JE ME SUIS PLUS
CONCERNÉ PAR CE DOSSIER

Cordialement

Signature du propriétaire



Indiquer impérativement au verso de la présente page la mention de vos parcelles concernées par l'AFP

René-Marc THOUARY & Claude-Élise THOUARY

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître THOUARY René-Marc Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «René-Marc THOUARY et Claude-Elise THOUARY », titulaire d'un Office Notarial à SAUMUR, 37 rue Dacler, le 16 juillet 2020 il a été constaté la **VENTE**,

Par :

Monsieur Jean-François Maurice **DURAND**, retraité, demeurant à DAMPIERRE SUR LOIRE (49400) 300 route de Montsoreau.

Né à LIMOGES (87000), le 27 janvier 1944.

Veuf de Madame Marie-Jeanne Renée **HENRY** et non remarié.

Madame Natacha **DURAND**, Responsable administrateur, épouse de Monsieur Alain Guy Michel Pierre **GUINARD**, demeurant à CUY SAINT FIACRE (76220) 98 route de Dampierre.

Née à PERIGUEUX (24000), le 13 juin 1967.

Monsieur Nicolas Frédéric **DURAND**, Scénariste de télévision, époux de Madame Sylvie Nadine Paule **ALLONNEAU**, demeurant à PARIS (75019) 3 ruelle Felix Faure.

Né à LUNEVILLE (54300), le 1er mai 1973.

Monsieur Alexis Guillaume **DURAND**, Commissaire de Police, demeurant à PARIS (75019) 9 rue Eugene Jumin.

Né à STRASBOURG (67000) le 5 avril 1983.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Pauline **GALLARDO** un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 25 novembre 2015, enregistré à la mairie de SAINT-PAUL le 25 novembre 2015.

Au profit de :

La Société dénommée **LE GALION**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SAUMUR (49400), 315 route de Montsoreau, identifiée au SIREN sous le numéro 852552470 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

Quotités acquises :

La société dénommée **LE GALION** acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SAUMUR (MAINE-ET-LOIRE) 49400
Les Iles. Commune associée de Dampierre sur Loire.

Une parcelle de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Liéudit	Surface
118	AB	19	Les Iles	00 ha 30 a 26 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location, ou occupation et emplacements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAUMUR (Maine et Loire),
LE 16 juillet 2020

René-Marc THOUARY
Claude-Elise THOUARY
NOTAIRES ASSOCIÉS
37, rue Dacier - B.P. 186
49415 SAUMUR CEDEX

